

# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/WG.2/CRP.2  
9 novembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

**GROUPE DE TRAVAIL II**

Point 4.4 de l'ordre du jour

## DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DE L'ARCTIQUE

*Projet de recommandation présenté par les coprésidents*

### I. GÉNÉRAL

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Secrétariat international du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique;

### II. DEMANDE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans la documentation sur les zones marines d'importance écologique ou biologique en cours de préparation pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une référence aux travaux réalisés dans le cadre des conventions d'Oslo et de Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et par la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est dans ce domaine ;

### III. RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

3. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la résolution sur la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, *encourage* la collaboration accrue entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail;

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Secrétariat international du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique et *note* en particulier que :

a) L'Arctique est l'hôte d'une vaste diversité biologique, y compris de nombreuses populations de faune et de flore d'importance mondiale ;

b) Une proportion importante des espèces de l'Arctique sont migratrices ; ces populations sont donc communes à un grand nombre de Parties et d'autres gouvernements qui ne sont pas dans l'Arctique et dont la coopération est nécessaire pour leur conservation ;

/...

c) Les écosystèmes de l'Arctique fournissent des services essentiels, notamment pour les modes de subsistance des communautés autochtones et locales ;

d) Le changement climatique est en train de devenir le facteur le plus important et le plus conséquent des contraintes exercées sur la diversité biologique de l'Arctique ;

e) Les changements dans la diversité biologique de l'Arctique ont des répercussions mondiales ;

f) La conservation de la diversité biologique de l'Arctique contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;

2. *Décide* d'aborder les aspects pertinents de la diversité biologique de l'Arctique dans le cadre de l'examen des programmes de travail et des questions intersectorielles existants de la Convention ;

3. *Invite* les pays parties non arctiques pertinents, les autres gouvernements, les organisations internationales et les accords et mécanismes multilatéraux sur l'environnement qui accueillent des espèces arctiques migratrices pendant une partie de leur cycle biologique et/ou rassemblent des informations sur l'état de ces espèces, à collaborer avec le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment en contribuant au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire ainsi qu'aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents traitant de la conservation des espèces arctiques migratrices, et de mettre en commun leurs données sur la surveillance et/ou l'évaluation de ces espèces ;

4. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, notamment la détection et la communication plus rapides des tendances importantes de la biodiversité et des pressions exercées sur l'environnement de l'Arctique et encourage la poursuite des évaluations et des rapports sur la résilience des écosystèmes de l'Arctique ;

5. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, selon qu'il convient, à encourager la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les programmes de travail pertinents de la Convention dans l'environnement de l'Arctique ;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, par le biais de leurs mécanismes d'échange nationaux, le cas échéant, les données et les informations produites dans le cadre d'activités de recherche et de surveillance dans l'Arctique, y compris celles qui contribuent au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, à l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique (*Arctic Biodiversity Assessment*) et à l'Évaluation des changements dans l'Arctique (*Arctic Change Assessment*), et à les mettre pleinement à profit dans les rapports qu'ils établissent aux termes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, selon qu'il convient ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter le Conseil de l'Arctique à partager, par le biais du mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique, des informations et des rapports relatifs à la biodiversité produits par le Conseil de l'Arctique, y compris le Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique et l'Évaluation des changements dans l'Arctique ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre pleinement à profit les données et les informations générées par le Conseil de l'Arctique, notamment dans l'élaboration des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

9. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer avec les peuples autochtones de l'Arctique, en se fondant sur les principes de la participation pleine et effective et du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, dans tous les projets et programmes de recherche relatifs à la diversité biologique de l'Arctique.